

Notre Vision

« La **FAMES BENIN** se veut être un espace qui s'applique à la recherche constante de solutions pour le développement dans le cadre de la coopération sino-béninoise. »

Notre Devise

SOLIDARITE-PATRIOTISME-EPANOUISSEMENT

STATUTS

Siège : BEIJING

Contact:

PREAMBULE

Considérant la constitution Béninoise du 11 décembre 1990 qui dispose en son article 38 des dispositions qui régissent les droits et intérêts des Béninois de l'extérieur ;

Considérant les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les Béninois vivant à l'étranger ;

Considérant le poids démographique et économique des Béninois de l'extérieur ;

Considérant le rapport de la première Edition de la Journée de l'Etudiant Béninois en Chine ;

Considérant le besoin et l'intérêt de se réunir en association ;

Convaincus de la disponibilité des Béninois vivant en Chine à vivre un idéal humain de justice, de solidarité et de fraternité ;

Les béninois en formation en Chine se sont réunis en Assemblée Générale constitutive le 16 Juillet 2010 à Dalian, où il a été décidé, à la lumière de cette première édition des journées de l'étudiant béninois en Chine, de se regrouper en une fédération qu'ils ont dénommée **Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine**.

Vu les recommandations de l'Assemblée Générale tenue à Taiyuan du 07 au 09 Juillet 2017 et à Beijing, du 13 au 15 Juillet 2018 ;

Nous, Membres de la **Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine**, réunis en Assemblée Générale les 8, 9 et 10 Juillet 2019 à Tianjin, décidons de modifier nos statuts comme suit:

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre I : DENOMINATION – DUREE – SIEGE

Article 1 : DENOMINATION

Il est créé le 16 juillet 2010 en Chine, un organe dénommé **Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine (FAMES BENIN)**.

La **FAMES BENIN** est un organe à but non lucratif, non politique, laïc et sa juridiction s'étend sur toute l'étendue du territoire Chinois.

Article 2 : DUREE – SIEGE

La durée de la **FAMES BENIN** est illimitée. Son siège est à Beijing, mais peut être transféré en tout autre lieu du territoire de la République Populaire de la Chine sur décision de l'Assemblée Générale.

Chapitre II : DE LA VISION, DE LA DEVISE, DES BUTS, DE L'INSIGNE ET DU CADRE OPERATIONNEL

Article 3 : DE LA VISION

La **FAMES BENIN** se veut être un espace qui s'applique à la recherche constante de solutions pour le développement dans le cadre de la coopération sino-béninoise.

Article 4 : DE LA DEVISE

La **FAMES BENIN** a pour devise, **SOLIDARITE-PATRIOTISME-EPANOUISSEMENT**

Article 5 : BUT

La **FAMES BENIN** a pour but de:

- Etablir un climat de fraternité entre les membres, la diaspora et tout autre groupes sociaux vivant en Chine;
- Favoriser l'épanouissement des membres par l'organisation d'activités sociales, culturelles et ludiques ;
- Défendre les intérêts communs et particuliers de tous les membres ;
- Promouvoir la solidarité et l'entraide au sein de la fédération ;
- Conduire toutes les stratégies de communications à destination du grand public, des élus, des medias et des pouvoirs publics permettant de faire connaître notre pays le Benin et apporter des contributions au programmes de son développement.

Article 6 : DE L'INSIGNE DE LA FAMES BENIN

Il est constitué de deux personnes vêtues de toges d'étudiant se donnant la main en guise d'union, toutes deux sur un livre.

- Une des deux personnes est en chapeau, aux couleurs du drapeau du Bénin montrant qu'elle vient d'être diplômée
- Les livres sur lesquels se tiennent les deux personnes symbolisent l'éducation
- En face de ce symbole d'union est inscrit en rouge **FAMES BENIN** et en noir **FEDE-
RATION DES AMICALES DES ETUDIANTS ET STAGIAIRES BENINOIS EN
CHINE ****.
- L'insigne est sur fond blanc.

Article 7 : DU CADRE OPERATIONNEL

- 7-1- Organisation de rencontres régulières entre les membres ;
- 7-2- Maintien d'une permanente communication entre les membres ;
- 7-3- Organisation de diverses manifestations ;
- 7-4- Recours aux personnes ressources.

TITRE II : DE LA COMPOSITION, DE L'ADHESION, DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE, DES DROITS ET DEVOIRS

CHAPITRE I : DE LA COMPOSITION, DE L'ADHESION, DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 8 : DE LA COMPOSITION

La **FAMES BENIN** est composée des membres de ses amicales dans les différentes provinces de la Chine. Elle comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs, des sympathisants et des membres d'honneur.

8.1- Est membre actif toute personne physique qui adhère librement aux statuts et règlements de la **FAMES BENIN** et qui est membre d'une de ses amicales et prend part activement aux activités de cette dernière et est à jour vis-à-vis des cotisations de son amicale.

8.2- Tout membre qui après son retour définitif au Benin continue d'être actif dans son amicale et est à jour vis-à-vis de ses cotisations demeure un membre actif.

8.3- Les bienfaiteurs de la **FAMES BENIN** sont toutes personnes physiques ou morales, qui adhèrent aux idéaux de la Fédération et qui acceptent d'apporter à l'association leur appui matériel, financier et ou intellectuel.

8.4- Les membres sympathisants sont des personnes qui optent pour les idéaux de la fédération et qui, sans être membres, peuvent adhérer à une activité organisée par la Fédération.

8.5- Est membre d'honneur, tout béninois(e) de bonne moralité, résidant en Chine ou ailleurs, qui assiste la fédération physiquement, moralement, intellectuellement ou financièrement, ou qui reçoit ladite distinction honorifique attribuée par la fédération pour des services qu'il ou a rendu à la fédération pour son développement.

Article 9 : DE L'ADHESION

L'adhésion est basée sur :

- Le volontariat
- Le libre engagement
- L'acceptation des statuts et du Règlement Intérieur de la **FAMES BENIN**.
- Le membre s'engage donc à respecter en toute circonstance les dispositions réglementaires et

toutes les décisions prises régulièrement par les organes statutaires de la Fédération et s'abstenir de toute activité pouvant lui porter préjudice.

Le paiement du droit d'adhésion qui est payable une seule fois.

Article 10 : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par décès, démission, radiation, ou après un retour définitif au pays ; sauf disposition de l'article **8.2**

La radiation est prononcée pour faute grave par l'Assemblée Générale sur proposition du Président du Bureau Exécutif Fédéral.

CHAPITRE II: DES DROITS ET DEVOIRS

Article 11 : Tout membre à jour de la Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine a le droit de:

- Être électeur et éligible a toutes les instances ;
- Participer à l'élaboration et à l'étude des documents de la Fédération tels que les rapports, les textes juridiques, etc...

Article 12 : Tout membre à jour de la Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine a le devoir de:

- Prendre part aux réunions de la Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine convoquées par ses structures ;
- Prendre part activement à toutes les activités de la Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine ;
- S'acquitter des cotisations ordinaires et extraordinaires ;
- Être l'avant-garde de la protection du patrimoine de la Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine ;
- Initier des actions de développement et des œuvres sociales diverses ;
- Œuvrer pour un bon développement de la Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine.

TITRE II : ORGANISATION- FONCTIONNEMENT

Chapitre I : STRUCTURES

Article 13 : L'organisation de la FAMES BENIN comprend :

13.1- Niveau Fédéral

- L'Assemblée Générale;
- Le Comité Directeur Fédéral;
- Le Bureau Exécutif Fédéral;

13.2- Niveau Sectoriel

- L'Assemblée Sectorielle;
- Le Bureau Exécutif Sectoriel ;
- Le Modérateur;

Chapitre II : FONCTIONNEMENT

A- Au niveau fédéral

• L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 14 :

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de la **FAMES BENIN**. Elle se tient une fois l'an en session ordinaire, sur convocation du Président du Bureau Exécutif. Elle est l'organe de décision suprême de la **FAMES BENIN**.

Toutefois, elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du président du bureau exécutif fédéral, du président du comité directeur fédéral ou à la demande des 2/3 de ses membres sur la base d'un ordre du jour préalablement établi à cet effet.

Elle regroupe :

1. Des délégués (membres avec voix délibératives)

- Les membres du bureau exécutif fédéral
- Les anciens présidents du bureau exécutif fédéral
- Les membres du comité directeur fédéral
- Les membres de bureau exécutif sectoriel
- Tout membre à l'Assemblée Générale électorale doit être en règle vis-à-vis de la fédération.

2. Des observateurs (membres sans voix délibératives)

- Un représentant d'une institution de la république du BENIN
- Tout béninois non membre de la **FAMES BENIN**

Article 15 :

L'Assemblée Générale a le pouvoir de :

- Evaluer et apprécier les rapports moraux et financiers et d'activités du bureau exécutif fédéral
- Examiner et apprécier l'impact de la **FAMES BENIN** en Chine et au Bénin en vue de la renforcer et d'en favoriser le développement
- Fixer de nouveaux objectifs pour la fédération et approuver les grandes lignes du programme d'activités de l'année à venir
- Examiner la politique financière de la **FAMES BENIN**
- Elire les membres du bureau exécutif fédéral
- Elire les membres du comité directeur fédéral.
- Modifier les statuts à la demande des 2/3 de ses membres actifs présents.

Article 16 :

Pour siéger valablement, l'assemblée générale doit réunir les 2/3 au moins des membres actifs de la **FAMES BENIN** présents à la JEB, des membres du bureau sectoriel, du comité directeur fédéral et du bureau exécutif fédéral.

Si le quorum n'est pas atteint à une première convocation, le président du comité directeur fédéral convoque dans un délai de 30 jours l'assemblée générale avec le même ordre du jour. L'assemblée siégera valablement quel que soit le nombre de membres présents ; les décisions à cette assemblée sont prises au 2/3 des membres présents.

L'assemblée générale prend ses décisions à main levée ou au scrutin secret à la majorité simple des membres présents. En cas de parité de voix, le vote est repris une fois. Si la parité persiste, la voix du président du comité directeur fédéral est prépondérante. Pour l'élection des membres du Bureau Exécutif Fédéral ainsi que celle des membres du Comité Directeur Fédéral, les délibérations sont faites au scrutin secret.

Toutefois en cas de nécessité, certaines décisions peuvent être prises au scrutin secret sur proposition d'au moins 1/3 des délégués présents à l'assemblée générale.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Pour être éligible à l'assemblée générale, on doit être à jour de toutes ses cotisations, au moins de celles des deux dernières années.

• **LE COMITE DIRECTEUR FEDERAL**

Article 17 : COMPOSITION DU CDF

Le Comité Directeur Fédéral est composé de trois membres élus à savoir:

- Un président
- Un secrétaire
- Un Commissaire aux comptes

Les membres du CDF ont un mandat de un (01) an renouvelable une seule fois.

Les attributions des membres du Comité Directeur Fédéral sont précisées dans le Règlement Intérieur

Article 18 :

18.1- Le Comité Directeur Fédéral est l'organe de régulation, de contrôle et de suivi des actions du Bureau Exécutif Fédéral.

18.2- Il est le bureau du conseil d'administration de la **FAMES BENIN**

A cet effet il,

- Est garant du respect des textes de la **FAMES BENIN**,
- Veille à l'exécution et aux respects des décisions de l'assemblée générale;
- Contrôle la gestion du patrimoine de la **FAMES BENIN**;
- Participe activement à la mobilisation des ressources, de par leurs relations, leur personnalité ou de par leur position dans la sphère politico-administrative pour faire vivre la fédération ;
- Préside toutes les assises statutaires de la **FAMES BENIN** ;
- Préside les Assemblées Générales (ordre du jour, date et lieu)
- Contrôle les actions du Bureau Exécutif Fédéral une fois l'an et peut écouter le Président ou un membre de son bureau à tout moment sur des questions données.

Article 19 :

Le Comité Directeur Fédéral est le présidium de toutes les sessions de l'assemblée générale ; lequel présidium est composé comme suit :

- Un Président : Le président du Comité Directeur

- Un Secrétaire : Le Secrétaire du Comité Directeur
- Un membre : Le Commissaire aux comptes du Comité Directeur

Le présidium ainsi constitué est tenu de déposer ses rapports dans un délai de 15 jours au Président élu du Bureau Exécutif Fédéral.

Article 20 : Profil idéal des membres du CDF

Pour être éligible au Comité Directeur Fédéral, il faut :

- Etre un membre actif et en règle vis-à-vis de la Fédération;
- Ne pas avoir des ambitions d'être membre d'un organe exécutif de la FAMES BENIN ;
- Etre capable et s'engager à souscrire à une cotisation annuelle d'au moins 300 YUAN pour le poste de Président et 200 YUAN pour les autres postes ;
- Avoir des capacités de mobilisation de ressources au Bureau Exécutif Fédéral serait un atout ;
- Modérateur et conciliateur.

• **LE BUREAU EXECUTIF FEDERAL**

Article 21 :

Le Bureau Exécutif Fédéral est l'organe exécutif de la Fédération.

Le Président en est le premier responsable.

Les membres du bureau exécutif fédéral sont élus pour un mandat de un (01) an renouvelable une fois.

Le Bureau Exécutif Fédéral est composé de trois (3) membres élus sur la base de liste de candidature l'Assemblée Générale.

Il comprend :

- Un Président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier Général

Les attributions des membres du Bureau Exécutif Fédéral outre celles du Président sont précisées dans le Règlement Intérieur :

Article 22:

Le Président est l'ordonnateur du budget de la FAMES BENIN. Il est cosignataire avec le Trésorier Général de tous les effets de retraits de fonds à opérer dans le Compte de la Fédération.

Article 23 :

Le Président s'occupe des affaires courantes de la Fédération.

Il est chargé de :

- Appliquer les décisions de l'Assemblée Générale.
- Préparer avec le Comité Directeur Fédéral les assises de l'Assemblée Générale.
- Elaborer les documents préparatoires de l'Assemblée Générale.
- Assurer le bon fonctionnement des équipes techniques.

Article 24 :

Le Président du Bureau Exécutif Fédéral est responsable de la FAMES BENIN devant les institutions de la République. Il répond de la vie de la Fédération et de la coordination de toutes les activités.

Toutes relations avec les autres Associations passent par son contrôle.

Il prépare et dirige les réunions du bureau fédéral. Il prépare les assises de l'assemblée Générale. Ses autres attributions sont précisées dans le règlement intérieur. Le Bureau Exécutif a le devoir de publier et de fournir au comité de la JEB la liste des membres actifs de la FAMES (01) mois avant la tenue des JEB.

Article 25 :

Pour être éligible au bureau exécutif fédéral il faut :

- Etre un membre actif et en règle vis-à-vis de la Fédération
- Avoir servi une fois en tant que membre de bureau exécutif sectoriel
- Jouir de la plénitude de ses droits civiques
- Etre capable et s'engager à souscrire à une cotisation annuelle d'au moins 500 YUANS pour le poste de président et 350 YUANS pour les autres postes.
- Ne pas être en fin d'année de formation lors de la prise de fonction.

Article 26 :

Toutes fonctions au sein de la FAMES BENIN est bénévole.

B- Au niveau sectoriel (les Amicales)

Article 27 : Le niveau sectoriel (l'amicale) est le découpage administratif de la FAMES BENIN en fonction des provinces sur le territoire de la République Populaire de Chine.

• **L'ASSEMBLÉE SECTORIELLE**

Article 28 :

28.1- L'assemblée sectorielle est l'organe suprême de la FAMES BENIN au niveau des Amicales.

Elle se réunit une fois l'an en session ordinaire. Elle élit les membres du Bureau Exécutif Sectoriel.

28.2- Toutefois, elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président de l'Amicale, du modérateur ou à la demande des 2/3 des membres de l'Assemblée sectorielle. Elle regroupe tous les membres actifs de l'Amicale en règle vis-à-vis de l'Association.

Article 29 :

Les attributions de l'Assemblée sectorielle sont identiques à celles de l'Assemblée Générale dans les limites territoriales de l'Amicale.

Article 30:

Pour siéger valablement, l'assemblée sectorielle doit réunir les 2/3 au moins des membres actifs de l'amicale, du modérateur et du bureau exécutif sectoriel.

Si le quorum n'est pas atteint à une première convocation, le modérateur convoque dans un délai de 30 jours l'assemblée sectorielle avec le même ordre du jour. L'assemblée siège valablement quel que soit le nombre de membres présents ; les décisions à cette assemblée sont prises au 2/3 des membres présents.

L'assemblée sectorielle prend ses décisions à main levée ou au scrutin secret à la majorité simple des membres présents. En cas de parité de voix, le vote est repris une fois. Si la parité persiste, la voix du modérateur est prépondérante.

Pour l'élection des membres du Bureau Exécutif Sectoriel ainsi que celle du modérateur ; les délibérations sont faites au scrutin secret.

Toutefois en cas de nécessité, certaines décisions peuvent être prises au scrutin secret sur proposition d'au moins 1/3 des membres présents à l'assemblée. Chaque membre dispose d'une voix.

Pour être éligible à l'assemblée sectorielle, le membre doit être à jour de toutes ses cotisations.

• **LE BUREAU EXECUTIF SECTORIEL**

Article 31 :

Le Bureau Exécutif Sectoriel est l'organe exécutif de la section.

Le Président en est le premier responsable.

Les membres du bureau exécutif sectoriel sont élus pour un mandat d'un an renouvelable une (1) fois.

Le Bureau Exécutif Sectoriel est composé de trois (3) membres élus poste par poste par l'Assemblée Sectorielle.

Il comprend :

- Un Président
- Un Secrétaire General
- Un Trésorier General

Les attributions des membres du Bureau Exécutif Sectoriel sont identiques à celles des membres du Bureau Exécutif Fédéral dans les limites territoriales de l'Amicale.

Article 32 :

Le Président du Bureau Exécutif Sectoriel a pour tâche d'assurer la coordination des activités et la bonne marche de la FAMES BENIN au niveau de l'amicale selon les directives du Bureau Exécutif Fédéral.

Il est le seul responsable de la FAMES BENIN au niveau de la section auprès des autorités locales.

Article 33 :

Les conditions d'élection des membres du Bureau Exécutif Sectoriel sont les mêmes que celles en vigueur pour l'élection des membres du Bureau Exécutif Fédéral.

Le renouvellement du bureau doit se faire un mois avant la tenue de la Journée des Etudiants Béninois, ceux-ci seront présentés lors de l'assemblée générale.

Article 34 : Le bureau exécutif fédéral s'assure de l'organisation effective des élections au niveau sectoriel, ceci chaque année.

Article 35 : En cas de non-respect de la date d'organisation de l'assemblée élective au niveau sectoriel après un mois, le président délègue un observateur pour exiger les élections et si rien n'est fait, le bureau exécutif peut dissoudre et organiser dans un délai d'un mois supplémentaire de nouvelles élections sous le contrôle du modérateur et de l'observateur

• **LE MODERATEUR**

Le modérateur est un ancien ayant au moins deux ans d'ancienneté. Elu pour un mandat de deux ans au niveau de l'assemblée sectorielle, il a pour mission de superviser, de veiller au bon fonctionnement du bureau sectoriel.

TITRE III: FINANCES ET PATRIMOINE DE LA FAMES BENIN

Chapitre I : RESSOURCES ANNUELLES

Article 36 :

Les ressources annuelles de la Fames Benin proviennent des :

- Cotisation de ses membres
- Dons et legs
- Subventions de l'Etat ou tout autre organisme de bonne volonté
- Subventions et aides internationales
- Ressources diverses comme : produit de publicité, souscription, quête, produit de manifestations culturelles ou sportives etc.

Article 37 :

Les fonds de la Fédération sont gérés par l'entremise des comptes ouverts au nom de la FAMES BENIN dans une institution financière (Banques, Comptes courants postaux). Par délégation de l'Assemblée Générale, le Président et le Trésorier Général du Bureau Exécutif Fédéral ont la Co-signature sur chaque compte de la Fédération.

Chapitre II : LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA FAMES BENIN

Article 38 :

Les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des objectifs de la FAMES BENIN sont acquis par :

- Achats
- Dons et legs

Article 39 :

En cas de dissolution de l'Association, les biens de la FAMES BENIN seront attribués à des œuvres de bienfaisance ou à toutes autres organisations poursuivant les mêmes buts et désignées par l'Assemblée Générale qui en prend acte.

TITRE IV : ORGANISATION DES JOURNEES DE L'ETUDIANT BENINOIS (JEB)

Article 40 :

Le Bureau Exécutif Fédéral est l'organisateur des JEB avec la ville qui accueille ces journées. La JEB a lieu chaque année.

Le Bureau Exécutif met en place un comité d'organisation avec les recommandations du bureau exécutif sectoriel de la ville qui accueille ces JEB. Ce comité est composé de:

- Un coordonnateur ;
- Un trésorier ;
- Un responsable logistique

Article 41 : Financement des Journées de l'Etudiant Béninois (JEB)

L'organisation des Journées de l'Etudiant Béninois (JEB) se fait chaque année. Le financement des JEB est assuré par :

- La caisse de la FAMES
- Les dons
- Les fonds recueillis auprès des Sponsors et partenaires
- Les frais de participation

Article 42 : participation à la JEB

- Les frais de participation doivent être plus petits que possible. Le Bureau Exécutif Fédéral doit veiller à ce que beaucoup de membres à jour financière puissent participer aux JEB en accordant des réductions ;
- Chaque amicale à l'obligation d'envoyer au moins 01 membre du bureau et 1/3 des membres de l'amicale pour la participation aux JEB ;
- Le montant n'est pas fixe et varie d'une ville à une autre.

AUTRES DISPOSITIONS

Article 43 :

Les structures de la FAMES BENIN fonctionnent par voie hiérarchique.

Chaque responsable doit se référer à son supérieur hiérarchique et lui rendre compte de ses activités. En cas de non-respect de cette procédure par un responsable, celui-ci peut être suspendu de ses fonctions par le Président du Bureau Exécutif Fédéral en commun accord avec le Bureau Exécutif Fédéral.

Article 44 :

Les Statuts de la FAMES BENIN approuvés en Assemblée Générale extraordinaire sont déposés à l'Ambassade de la République du BENIN en CHINE. Le Bureau Exécutif a le devoir de publier et de fournir au comité de la JEB la liste des membres actifs de la FAMES (01) mois avant la tenue des JEB.

Article 45 :

Les présents statuts approuvés en Assemblée Générale extraordinaire ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale à la Majorité des 2/3 de ses membres actifs présents. Les délibérations sont adressées à l'Ambassade de la République du BENIN en CHINE.

Article 46 :

La dissolution de la FAMES BENIN ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité des trois quart (3/4) des membres inscrits.

Cette Assemblée se prononcera en outre sur la forme de liquidation et de dévolution des biens meubles et immeubles de l'Association, conformément à l'article 39 des présents statuts.

Article 47 :

Les dispositions suivantes et tous les cas non spécifiés aux présents statuts seront complétés par le Règlement Intérieur de la FAMES BENIN.

Adoptés en Assemblée Générale extraordinaire,

Fait à Tianjin, le 10 Juillet 2019

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire,

Le Président du Bureau Exécutif Fédéral

Guillaume E. TCHIDI

Pour la Commission chargée de la Relecture des textes de la FAMES BENIN,

Le Président

Le Secrétaire General

Le Rapporteur

KINHOUN Jean. Joël. Roland

Michael BIAOU

OLOULADE B. Moctard